

Dossier suivi par : Carole BECHU

Téléphone : 02 23 62 19 48

Télécopie : 02 23 62 19 49

Email : djb@ville-rennes.fr

Notre référence : DJB ExpMT/CB/JC/2017.47

Classement : T. 23

COMPTE-RENDU

Destinataires :

- Participants
- M. le Président de l'Association des Jardins Familiaux
- DJB ExpSG/P. LOUEDEC

Visite des Jardins familiaux de la Bintinais du 20 juin 2017

Étaient présents : Association des Jardins Familiaux : M. CORMIER, M. CHEDEMAIL, M. THEBAULT, M.GOURIO et M. TANGUY, M. PERISSE, M. LOUVEAU, M. CORLAY
Direction des Jardins et de la Biodiversité : Mme BECHU, M. GAPIHAN, Mme AUBERT

Le 18 juillet 2017

Point 1 : Points sur les extensions et aménagements divers

Lors de notre visite sur site, nous avons pu constater que certaines dérives persistent et que l'aménagement de certains jardins s'éloigne de plus en plus du règlement intérieur. Toutefois, un effort notable a été réalisé pour mettre les serres en conformité. Les parcelles ciblées sont consignées dans le tableau joint. Les dalles béton, bâches, barbecues scellés ou matériaux divers sont donc à supprimer. Cette année nous avons été témoins de raccordements illicites sur le réseau collectif. Deux jardins (56 et 64) ont fabriqué une véritable installation de plomberie pour irriguer leur parcelle. Ce bricolage est à supprimer dans les meilleurs délais et doit faire l'objet d'un courrier de mise en demeure.

Les adhérents doivent prendre leur disposition pour démonter leurs extensions en tout genre. Les structures bricolées de vieilles planches, pieux, bâches doivent disparaître.

L'utilisation de tuyaux d'arrosage est à proscrire dans un souci d'économie d'eau. Les récupérateurs d'eau sur site doivent répondre aux besoins d'arrosage et doivent être raccordés à la gouttière.

Point 2 : Peinture des cabanons

La peinture est disponible pour les adhérents. Un courrier leur a été envoyé pour les informer de cette mise à disposition. Une grande partie des cabanons a été repeinte.

Point 3 : Taille des haies

Comme lors des précédentes rencontres sur site, il est rappelé que la taille des haies extérieures doit être finalisée et homogénéisée. Il semble évident que certains locataires ne taillent pas leur haie pour limiter les intrusions. Le règlement impose une hauteur de haie limitée à 1,20m. Une tolérance peut être accordée à 1,40m pour homogénéiser la taille entre les parcelles. De plus les déchets de taille doivent être ramassés et valorisés sur sa parcelle ou évacués avec la collecte déchets verts.

Point 4 : Demande d'abattage et/ou élagage d'arbres

Afin de répondre aux désagréments causés par les arbres (ombrage, proximité, désordres racinaires), la Direction des Jardins et de la Biodiversité a supprimé beaucoup d'arbres à proximité des parcelles.

Les autres demandes d'abattage ne sont plus justifiées. Les locataires qui en font la demande disposent eux-mêmes d'arbres dont les hauteurs sont supérieures à celles autorisées.

Point 5 : Hauteur des arbres et respect des distances à l'intérieur des parcelles

Il est stipulé dans le règlement qu'une distance minimum de 2m avec les haies mitoyennes et une hauteur de 2m sont à respecter pour les arbres. L'association doit rappeler à ces adhérents ce principe et s'assurer que les locataires se mettent en conformité par recépage et/ou abattage des conifères, noyers, figuiers...

Une tolérance est acceptée pour les fruitiers lorsqu'il n'y a pas de gênes avérées avec les parcelles limitrophes.

Point 6 : Cultures et entretien

Les parcelles doivent comporter prioritairement des cultures potagères. Cette obligation est plutôt bien respectée (peu de parcelles à l'état d'abandon ou en friche).

Les quelques jardins peu entretenus doivent se mettre en conformité.

P.J. : 1 tableau de suivi des jardins familiaux

1 courrier pour instruction